



Rapport de la Commission des finances concernant le préavis No 04/2026 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2027 et 2028.

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie les 31 août et 7 septembre 2025 afin d'étudier l'objet cité en titre. Notre Vice-Syndic et Municipal, Jean-Marc Schlaeppi, ainsi que Madame la Boursière communale, Ingrid Ciampi, étaient présents lors de la seconde séance afin de répondre aux demandes d'informations complémentaires de la Commission.

En premier lieu, la Commission prend note qu'un « oui » à la votation cantonale du 27 septembre portant sur la réduction de 12 % de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques ne serait pas répercuté sur le taux d'imposition communal et n'impacterait donc pas directement le niveau des recettes des communes. En revanche, une partie des charges actuellement assumées par le Canton pourrait ne plus être couverte et être transférée aux communes.

La Commission relève également que, sur la base d'une estimation établie à partir des cinq dernières années, une variation d'un point du taux d'imposition engendrerait, pour notre Commune, un impact d'environ CHF 170'000 sur les recettes fiscales provenant des personnes physiques et morales. À titre d'exemple, une diminution de 2 points (de 60 % à 58 %) représenterait une baisse de recettes projetées d'environ CHF 340'000. En revanche, une modification de ce taux n'aurait pas d'impact significatif sur le montant de la péréquation. Une baisse d'un point (de 60 % à 59 %) entraînerait ainsi une diminution du montant lié à la péréquation d'environ CHF 20'000.

La Commission des finances n'a pas pu prendre en compte le plan des investissements de la législature 2026-2031, celui-ci n'étant pas finalisé au moment de la rédaction du présent rapport. Il en va de même pour le plafond d'endettement. Ces deux éléments devraient être finalisés d'ici à la fin de l'année 2026.

Au vu des bons résultats des derniers exercices, qui témoignent d'une situation financière saine de la Commune, la Commission s'accorde à maintenir le taux d'imposition à 60 % pour l'exercice 2027.

Pour l'exercice 2028, la Commission ne se prononce pas à ce stade, dans l'attente notamment du plan des investissements et du plafond d'endettement mentionnés ci-dessus, qui pourraient faire apparaître des besoins de financement supplémentaires.

Elle invite néanmoins la Municipalité à étudier, pour cet exercice et les suivants, différents scénarios permettant d'envisager une réduction du taux d'imposition, dans la mesure où la situation financière de la Commune et les investissements à venir le permettront.

Conclusions

En conclusion, la Commission des finances propose à l'unanimité, au Conseil communal :

1. de maintenir, pour l'année 2027, le taux à 60% de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
 - a. l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b. l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c. l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
2. de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles ;
3. de maintenir les rubriques 1 à 9 de l'arrêté 2027 au taux de 2026 ;
4. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 ;
5. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2027 ;

Pour la Commission des finances :

Matthew Thomson

Julien Spring

Président

Rapporteur

Etoy, le 9 septembre 2026